

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



COMMUNE D' ALLANCHE

Séance du mardi 29 mars 2022

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 21 mars 2022

Présents : 11

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 13

Présents : Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Claudine HOUSELLE, Jean-Paul DUMAS, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Thierry MARCILHAC, Claude PESCHAUD, Julien THERON

Pour : 13

Représentés: Monsieur Patrick MERAL par Monsieur Philippe ROSSEEL,

Monsieur Roland VILORINAS par Madame Jennifer DEVÈZE

Contre : 0

Excusés:

Abstention : 0

Présents non votants :

Secrétaire de séance:
Madame Jennifer
DEVÈZE

Absents: Jacqueline BARTHAIRE

Objet: Reprise de la concession de M. et Mme VERDIER : n°502-1997 - DE_2022_023

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. et Mme VERDIER Gérard souhaitant revendre à la commune leur concession acquise en 1997 sous le n°502/1997.

C'est une concession de 5 m² qui leur avait été vendue pour une somme de mille cinq cent francs, la commune propose de la racheter pour le même montant soit trois cent quatre euros et soixante-six centimes.

Après en avoir délibéré; le conseil municipal :

- Accepte de racheter la concession de M. et Mme VERDIER Gérard sous le n°502 pour un montant identique au montant facturé en 1997 ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires à la reprise de cette concession.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROSSEEL



RF
Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/04/2022
015-211500012-20220329-DE_2022_023-DE
Date de l'AR d'annulation: 13/04/2022

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 18/04/2022
publié le : 18/04/2022

Annulé

RF
Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/04/2022
015-211500012-20220329-DE_2022_023-DE
Date de l'AR d'annulation: 13/04/2022